

# RÉGIONALISATION SDIS

## COMMUNICATION À L'ATTENTION DES CONSEILS COMMUNAUX

La présente communication a pour but d'informer les conseils communaux sur l'approbation du nouveau règlement sur le Service de défense contre l'incendie et de secours (ci-après règlement SDIS).

Pour mémoire, le règlement SDIS a été adopté par l'ensemble des conseils communaux des communes du district de Vevey fin 2005. Le conseil communal de Blonay ayant déposé 2 amendements, l'approbation du règlement des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz (plate-forme des Pléiades) a par conséquent été suspendue.

Le nouveau règlement SDIS stipule, à son article 29, qu'il entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de la Sécurité et de l'environnement (DSE).

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2006, l'Etablissement cantonal d'assurances a remis, en mains propres, au Service des affaires intercommunales, l'original du règlement précité, dûment approuvé par le Chef du DSE en date du 10 octobre 2006, en apportant cependant une modification à l'annexe du règlement SDIS.

Dite modification porte sur les points :

B. Tarifs de base, prestations DPS

C. Tarifs de base, prestations CRDIS

Pour ces 2 points, les tarifs maximums des rubriques

- Sauvetage de personnes, d'animaux, de biens
- Intervention avec du matériel pionnier

sont ramenés de Fr. 25'000.-- à Fr. 5'000.--.

Cette précision apportée, le nouveau règlement SDIS entre en vigueur le 10 octobre 2006 et abroge, par conséquent, les précédents règlements SDIS communaux, à l'exception toutefois de ceux des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz.

Vevey, le 7 décembre 2006 - SAI / LMS/nc